

## Agent de Propreté et d'Hygiène



### Objectif :

Obtention du Titre Professionnel Agent de Propreté et d'Hygiène (niv. V) délivré par le Ministère du Travail ou l'un de ses deux Certificats de Compétences Professionnelles.

### Description :

L'agent de propreté et d'hygiène assure des prestations de nettoyage manuel et mécanisé afin de garantir l'hygiène et la propreté de locaux et d'équipements et préserver le cadre de vie des usagers. Il adopte une posture de service et s'adapte à l'utilisation des locaux en présence des usagers. Il fait preuve de discrétion et respecte la confidentialité.

### Contenu de la formation :

L'action se décompose en deux CCP (Certificats de Compétences Professionnelles) :

#### 1. Réaliser une prestation de nettoyage manuel :

- Réaliser le nettoyage manuel des surfaces,
- Réaliser le nettoyage manuel des sanitaires,
- Réaliser le bionettoyage en environnement spécifique dans le respect des protocoles.

#### 2. Réaliser une prestation de nettoyage ou de remise en état mécanisée :

- Réaliser un nettoyage mécanisé,
- Réaliser une remise en état mécanisée.

### Démarches et méthodes pédagogiques :

Le parcours de formation est composé :

- d'une période de face à face pédagogique individualisée comprenant apprentissage théorique, mises en situation professionnelle et travaux pratiques.
- d'une période d'application en entreprise.



### Public :

Salariés et demandeurs d'emploi.

### Prérequis :

Public ayant validé un projet en propreté ou ayant une expérience en entreprise de propreté désirant valider son expérience professionnelle par un titre.

Maîtrise des savoirs de base. Ne pas être allergique aux poussières et produits. Etre mobile géographiquement. Emploi avec horaires décalés.

### Modalités de positionnement :

Un entretien de positionnement (durée 1H30) sera effectué avant le démarrage de l'action afin de valider l'inscription à la certification visée.



### Modalités d'évaluation :

Une évaluation continue sera effectuée tout au long du parcours de formation. Un livret de stage est remis à chaque stagiaire.

### Modalités de suivi :

Un suivi tripartite est réalisé lors de la ou des périodes d'application en entreprise.

### Validation finale :

À l'issue du parcours de formation, le candidat est évalué par un jury composé de professionnels dans le but d'obtenir son diplôme.

Aussi, chaque CCP peut être passé individuellement. Le titre complet sera validé après la capitalisation des 2 CCP et d'un entretien final avec un jury de professionnels.



## Agent de Propreté et d'Hygiène

### Durée :

315 heures en centre, 140 heures en entreprise.

Soit un total de 455 heures.

Formation en présentiel.

### Coût de la formation :

Pour les **demandeurs d'emploi**, la formation peut être financée par un commanditaire public (Conseil Régional Hauts de France, Pôle emploi...). Pour les **salariés** le coût de la formation est de 15€/heure. Le financement sera prélevé à travers votre Compte Personnel de Formation.

### Frais d'inscription à l'examen :

Néant.

### Lieux de formation :

Office Intercommunal – MIEP Michel Dumoulin - 52 rue Carnot – 59155 FACHES THUMESNIL

Office Intercommunal - 80 rue Roger Bouvry - 59113 SECLIN

### Horaires :

Du lundi au vendredi, de 09H00 à 12H30 et de 13H30 à 17H00

### Conditions d'accessibilité :

Rampe d'accès aux personnes à mobilité réduite. Dans le cadre de sa procédure d'accueil individualisé des personnes en situation de handicap, un entretien avec notre référent TH sera proposé. L'objectif est d'évaluer les besoins spécifiques, éventuels, au regard du handicap (pédagogiques, matériels, organisationnels...) nécessaires afin de valider l'entrée en formation en garantissant un bon déroulement du parcours, conformément à l'art. D.323-10-1 du Code du Travail.

### Délai d'accès :

Un entretien de positionnement est convenu dans les 15 jours suivant la demande du bénéficiaire.

Le délai entre le rendez-vous de positionnement et le début de la prestation dépend essentiellement de la modalité de financement de la formation et des démarches administratives qui en découlent.

Dans le cadre du dépôt d'un dossier d'aide au financement, (CPF, Pôle emploi..), le délai sera dépendant des délais de dépôt de dossier et des dates de commissions des organismes financeurs.

Dans le cadre d'un financement individuel ou par l'employeur, la prestation débute dans un délai de 1 mois\*, sous réserve de places disponibles (le nombre de participants étant limité).

\*Délai moyen constaté en 2020

### Conditions Générales de Vente :

Les conditions générales de vente sont consultables sur le site internet de l'Office Intercommunal, rubrique Nos formations/ConditionsGénéralesdeVente



+ de renseignements : [contact@loffice-asso.fr](mailto:contact@loffice-asso.fr)